

Formulaire de transmission à la DDT d'un avis de caractérisation d'un écoulement

Date :

Rédacteur :

NOM Prénom :

Structure :

Téléphone fixe : Portable :

Mél :@.....

Conditions météorologiques :

Précipitations (au cours des 8 derniers jours) : inférieur à 10mm supérieur à 10mm

1- Éléments principaux de diagnostic :

Critères majeurs				
N° tronçon	1- Lit permanent et naturel à l'origine <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	2- Alimentation par une source <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	3- Débit suffisant une majeure partie de l'année <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	Conclusion <input type="checkbox"/> cours d'eau <input type="checkbox"/> non cours d'eau <input type="checkbox"/> indéterminé (critères complémentaires nécessaires : saisir tableau suivant)

Merci de bien vouloir renseigner le tableau suivant pour les tronçons dont la conclusion est indéterminée.

2- Éléments de diagnostic complémentaires :

Critères complémentaires				
N° tronçon	1- Continuité Amont-Aval <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	2- Berges et substrat différencié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	3- Faune et Flore aquatiques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> indéterminé	Conclusion <input type="checkbox"/> cours d'eau <input type="checkbox"/> non cours d'eau <input type="checkbox"/> indéterminé

Des photos pour illustrer votre décision peuvent être jointes à ce document.

CLEF DE DETERMINATION

Critères majeurs :

1. Existence d'un lit naturel à l'origine :

Ce critère doit permettre de mettre en évidence le caractère naturel du milieu, et de distinguer les cours d'eau, des ouvrages artificiels, comme les canaux d'irrigation, les canaux d'amenée alimentant les moulins et usines hydroélectriques et autres infrastructures de transport d'eau. La référence à la situation originelle fait que les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si leur modification substantielle a pu leur faire perdre certaines formes de vie aquatique ou un substrat spécifique. Certains aménagements hydrauliques sont très anciens, pour lesquels la présence d'un lit naturel à l'origine ne peut être démontrée car antérieure aux premières cartes historiques. Des critères d'appréciation complémentaires devront être mobilisés pour caractériser les écoulements. Ce critère ne doit pas par ailleurs faire perdre de vue que, en fonction des usages locaux, des bras artificiels (tels que des biefs) laissés à l'abandon et en voie de renaturation peuvent être considérés comme des cours d'eau. Il en va de même si un bras artificiel capte la majeure partie du débit, au détriment du bras naturel (et remettant en cause le critère de permanence de l'écoulement dans ce dernier) : le bras artificiel pourra être considéré comme cours d'eau. Le cas des canaux d'irrigation est aussi susceptible d'être discuté dès lors que la période de chaumage (mise à sec) est inférieure à 6 mois. On mobilisera sur ces tronçons les critères d'appréciation complémentaires. Des lits artificiels n'ayant pas d'origine naturelle peuvent également être considérés comme des cours d'eau au titre de la police de l'eau si tel est l'usage établi, du fait d'autres usages que leur vocation propre (prélèvements ou rejets), attesté par des décisions de l'administration, qui n'ont pas été remis en cause.

2. Alimentation par une source :

Ce critère permet de distinguer les cours d'eau, des fossés (ouvrages artificiels destinés à collecter les eaux de pluie et de ruissellement), des ravines et autres vallons secs (qui assurent la même fonction tout en étant naturels). Cette source n'est pas nécessairement bien localisée. Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit (cas typique d'une résurgence karstique), mais ce peut aussi être un affleurement de nappe diffuse ou l'exutoire d'une zone humide, notamment en tête de bassin. Comme pour le critère de débit suffisant une majeure partie de l'année, il ne faut pas oublier que certaines sources peuvent se tarir momentanément. La vérification du critère d'alimentation par une source peut s'avérer compliquée sur le terrain, lorsqu'elle implique de prospecter un linéaire de cours d'eau important, a fortiori en terrain difficile. La vérification de ce critère ne sera donc pas toujours possible ; elle pourra s'appuyer sur des témoignages et sur d'éventuels documents cartographiques : la BD TOPO et les SCAN 25 de l'IGN figurent un certain nombre de sources, sans que cette information puisse être considérée comme exhaustive.

3. Débit suffisant une majeure partie de l'année :

Ce critère, complémentaire du critère d'existence d'une source, doit permettre de distinguer les cours d'eau, des fossés (ouvrages artificiels destinés à collecter les eaux de pluie et de ruissellement), des ravines et autres vallons secs (qui assurent la même fonction tous en étant naturels), sachant que le vallon sec est aussi à distinguer des cours d'eau temporaires existants en zone méditerranéenne. Le caractère suffisant ne saurait être rattaché à une valeur minimale de débit, du fait de la multitude des situations possibles (fonction de la pluviométrie, du relief, du couvert végétal, de la pédologie, de la géologie, de l'humidité du sol,...). L'absence d'écoulement de débit suffisant une majeure partie de l'année ne saurait donc être uniquement appréciée sur la base de l'observation in situ, d'autant plus si celle-ci est ponctuelle et a fortiori si elle est réalisée dans une période de l'année inappropriée (sécheresse, prélèvements...) ; la réponse de l'administration intégrera si besoin des considérants de géologie, de climatologie et de pression anthropique, pour le cas échéant, identifier un cours d'eau en l'absence d'écoulement constaté in situ.

Critères complémentaires :

Dans certains cas, les trois critères majeurs énoncés ci-dessus ne permettent pas de statuer avec certitude sur la qualification ou non de l'écoulement en cours d'eau. Des indices complémentaires, déjà mobilisés par la jurisprudence, peuvent alors être considérés (séparément ou simultanément), comme une aide à la décision :

1. Continuité amont aval :

Un cours d'eau est aussi caractérisé par sa continuité, d'amont en aval : continuité hydrologique (de l'écoulement), mais aussi morphologique et biologique. La caractérisation de l'écoulement doit être faite sur un linéaire suffisant ou sur un nombre de points d'observation suffisant pour être représentative du tronçon de cours d'eau dans lequel cet écoulement se trouve.

2. Présence de berges et de substrat différencié :

Le lit d'un cours d'eau se caractérise aussi par la présence de berges et d'un substrat spécifique. En effet, le passage répétitif et privilégié de l'eau avec un débit suffisant et une majeure partie de l'année (une des 3 caractéristiques principales retenues pour identifier un cours d'eau) génère des phénomènes d'érosion, de transport (transport de matières en suspension, charriage des matériaux plus grossiers tels que sables et graviers), et de dépôt, laissant des traces visibles. On recherchera donc :

- La présence d'un lit marqué par rapport au terrain naturel environnant
- Un substrat de fond du lit différencié des terrains adjacents, que ce soit par sa granulométrie, son arrangement stratigraphique (alternance de lits de sables et autres matériaux roulés avec des lits de matières fines et organiques attestant de phénomènes de transport et de dépôt) ou sa couleur.

3. Présence de vie aquatique :

Lorsque l'écoulement est présent une majeure partie de l'année et suffisant, il permet le développement d'organismes spécifiques, caractéristiques de milieux aquatiques. Des communautés floristiques et faunistiques typiques sont donc régulièrement présentes dans ou aux abords des ruisseaux. L'absence de vie aquatique macroscopique visible ne permet pas de conclure qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau. Cette absence peut résulter de facteurs naturels contraignants (milieux d'altitude, cours d'eau temporaire) ou de facteurs anthropiques (pollution, travaux de curage-recalibrage passés). »